

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
Arrondissement de LARGENTIÈRE  
Canton de JOYEUSE  
Commune de CHANDOLAS  
N° SIREN 210700530

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DU 06/11/2025**

**Arrêté de Circulation – Chemin du Mouroulet Chandolas**

**Arrêté n° A251106-01**

**Le Maire de Chandolas,**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code des Collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande de M. Michel CAGNET, membre du comité directeur de l'ASA Ardèche 07380 Lalevade, en date du 04 novembre 2025.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des essais des véhicules (six maximum), de réglementer la circulation et le stationnement comme suit.

Le vendredi 21 novembre 2025, la circulation et le stationnement seront interdit de 13h30 à 18h chemin communal du Mouroulet.

**Article 2 :** Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs équipés de talkie-walkie, dans le sens du déroulement des essais. Selon le plan en annexe.

**Article 3 :** La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler les prescriptions temporaires.

**Article 4 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Maire de Chandolas
- Mesdames, Messieurs les organisateurs

Fait à CHANDOLAS, le 06 novembre 2025.



L'Adjoint

Eric BALMÈS